

APPEL À CANDIDATURES

N° ARS/DAOSS/DCT n° 971-2025-04-02-00005

Création d'une offre de service d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPH)

Territoire : Guadeloupe (hors Iles du Nord)

Annexe 1 - CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du chantier national des 1000 premiers jours de l'enfant, lancé en septembre 2019 qui promeut une nouvelle politique publique conçue autour des besoins de l'enfant et de ses parents.

L'objectif est de proposer la mise en place d'un parcours permettant à tous les parents de bénéficier d'un accompagnement adapté afin d'offrir un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant.

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- **Dispositif subsidiaire au droit commun s'appuyant sur les ressources existantes** et permettant aux parents ou futurs parents en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.
- **Mise en place de prestations directes ou indirectes** (relai vers des professionnels spécialisés) en interventions individuelles ou collectives.
- **Dispositif d'accompagnement souple** s'adaptant aux besoins selon les étapes de développement de l'enfant avec une attention toute particulière aux interventions pendant les 1000 premiers jours de l'enfant.
- **Dispositif offrant une réponse de proximité** suivant les spécificités territoriales des départements concernés.

CADRE REGLEMENTAIRE

L'instruction du 14 mai 2021 présente le cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

L'annexe 1 de ladite instruction précise les prestations socles attendues, les conditions d'organisation et d'implantation du dispositif sur le territoire, le niveau de coopération partenariale esomptée et les conditions d'évaluation et de suivi du dispositif.

CONDITIONS RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET

Cet appel à candidature s'adresse à tout porteur de projet ayant des connaissances avérées, conformes aux connaissances scientifiques et aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), des publics en situation de handicap et qui ont développé des actions à leur destination.

Le porteur doit être en capacité de regrouper des compétences diverses dans les champs suivants :

- Éducation – petite enfance, droit,
- Santé (notamment sexuelle et reproductive), psychologie, santé mentale,
- Périnatalité,
- Social et médico-social, accompagnement / coordination de parcours, protection de l'enfance.

Le porteur de projet doit être en capacité d'assurer une gouvernance plurielle du dispositif.

Il devra décrire la manière dont il associera toutes les parties prenantes (acteurs identifiés sur le territoire) impliquées dans le dispositif, intervenant dans le champ de la périnatalité/ parentalité et/ou du handicap, notamment :

- Représentants des parents, et des personnes concernées
- Représentants / associations d'usagers
- Aidants du ou des parents accompagnés
- Autorités administratives du territoire : ARS, conseils départementaux (CD)
- PMI
- Réseaux de santé en périnatalité
- Services, établissements sociaux et médico sociaux
- Autres : éventuels autres financeurs
- Services aux familles et à l'enfance (crèches, petite enfance...)
- Acteurs de l'enfance : éducation nationale, périscolaire, promoteurs d'activités sportives et culturelles pour les enfants

L'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy portera une attention particulière aux projets des organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation handicap relevant de sa compétence.

En cas de projet partenarial, le portage du projet est autorisé sous réserve qu'au moins un des co-porteurs dispose d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS dans le domaine du handicap.

Le porteur précisera les modalités d'organisation de la gouvernance qui seront établies (Comité de pilotage ou autre type de réunion, avec périodicité des réunions), ainsi que les règles de

décision retenues, dont notamment le pouvoir décisionnaire des parties prenantes sur les outils à mettre en place, le partage des données, et la stratégie de communication à mettre en place.

Le porteur de projet inscrira son action dans la dynamique et l'articulation des mesures portées dans le chantier des 1000 jours : généralisation de l'entretien prénatal précoce, premier moment clé du parcours des 1000 premiers jours, mise en place d'un référent dans les territoires concernés, parcours périnatalité, promotion des messages de santé publique et autres outils mis à disposition.

Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre des actions de pair accompagnement.

Le candidat devra également présenter une stratégie de communication accessible, lisible et compréhensible par tous pour faire connaître le SAPPH aux parents et futurs parents en situation de handicap, à leur entourage et auprès de tous les acteurs impliqués dans le champ social, médico-social et sanitaire.

Les locaux et les informations répondant aux normes d'accessibilité universelle (en référence à la définition de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) devront être mis à disposition par le(s) porteur(s) du dispositif.

PUBLIC VISE

Le dispositif s'adresse :

- **A tout parent ou futur parent en situation de handicap, et à son entourage** (famille, professionnels et services accompagnant des parents ou des futurs parents en situation de handicap)
- **Tout type de handicap** – sensoriel, moteur et psychique -, quel que soit le pronostic vital ou les spécificités liées à une pathologie et le moment de la survenue du handicap (avant, pendant ou après le fait d'être devenu parent)
- **A toutes les configurations de parentalité** sans exclusion (famille recomposée, mono-parentale, couples de femmes ou d'hommes, adoption...)
- **Dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant**, avec une attention toute particulière pendant les **1000 premiers jours de l'enfant**.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Une vigilance particulière devra être portée sur l'articulation et la coopération entre l'offre de services SAPPH et les partenaires du territoire pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter toute situation d'empilement avec les dispositifs d'accompagnement existants.

Le dispositif SAPPH devra garantir l'accès aux services dits de droit commun et facilitera l'accès aux droits liés à la parentalité.

Les modalités d'organisation avec les dispositifs de droit commun devront être décrites par le porteur et feront l'objet de lettres d'intention¹ annexées au projet présenté.

De l'orientation à la prise en charge, les modalités d'accompagnement du SAPPH doivent s'effectuer en corrélation avec les partenaires du territoire conformément à l'annexe 3² du cahier des charges national qui fixe la liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisable.

Cet accompagnement doit également se construire en lien avec le ou les services ou l'établissement social, médico-social ou sanitaire qui accompagne, le cas échéant, le ou les parents ou futurs parents en situation de handicap.

Ce dispositif s'articulera étroitement avec les lieux d'accompagnement de la parentalité de droit commun.

Processus d'admission et de prise en charge

Ces modalités devront être décrites par le porteur sous la forme d'un schéma organisationnel mettant en relief le processus d'admission et d'accompagnement des personnes, de l'entrée à la sortie du dispositif de prise en charge vers l'orientation de dispositifs de droits commun.

Le projet devra indiquer la capacité d'accueil du SAPPH (nombre potentiel de personnes suivies dans le cadre de la file active annuelle).

Le candidat devra également préciser les modalités d'organisation de la participation des personnes concernées aux différentes étapes de leur parcours individuel d'accompagnement ainsi que, collectivement, dans l'organisation du service et la gouvernance du dispositif.

L'ACTIVITE DU SAPPH

a) Les prestations attendues

L'objectif général de ce dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité est de mettre en œuvre les soutiens humains, matériels et d'appui moral pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre une parentalité complète et épanouie, et de contribuer à apporter ainsi un environnement favorable à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant.

Le dispositif :

- assure tout ou partie des prestations détaillées ci-dessous, en fonction du diagnostic des ressources du territoire d'implantation,
- intervient en subsidiarité des dispositifs existants et propose des interventions individuelles et collectives
- vient en appui et en montée en compétences des dispositifs de droit commun via des prestations indirectes

¹ La lettre d'intention et d'engagement des partenaires devra détailler les modalités opérationnelles d'articulation et de coopération, de formalisation de conventions de partenariat et d'actions en vue d'impulser une dynamique partenariale

² Se reporter à la fin de ce cahier des charges

- assure également des prestations conjointes avec les acteurs du droit commun
- met en place des prestations directes

Dans le cadre des **interventions individuelles**, une mission socle est commune à tous les dispositifs : l'accueil des parents, futurs parents et de leur entourage, l'évaluation du besoin, leur prise en charge en tant que de besoin par le service et l'orientation.

Les **interventions collectives** peuvent revêtir plusieurs actions : rencontre entre pairs, partage de bonnes pratiques, soutien des fratries, formations des parents et des professionnels, formation de partenaires extérieurs.

Ce dispositif peut servir de lieux ressources et d'accompagnement aux parents en situation de handicap et à leur entourage. Il peut également regrouper dans un même espace plusieurs types d'offres et de propositions en direction des parents.

✓ **Pour les futurs parents et les parents en situation de handicap**

L'accompagnement proposé est réfléchi au regard des souhaits du/des parents, de leur situation, de leurs capacités, et adapté à l'âge de leur(s) enfant(s) dans le respect des besoins de chacun.

Les candidats doivent décrire les prestations indirectes et directes proposées qui permettent de mettre en œuvre tout ou partie des axes suivants :

- L'accès aux droits liés à la parentalité ;
- La conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents (vie de couple, vie professionnelle, soins, gestion du temps libre...) ;
- Un accompagnement au désir d'enfant : période anté et pré-conceptionnelle, consultation d'information ou génétique, accompagnement à l'adoption... ;
- Un accompagnement éducatif et un soutien psychologique et relationnel ;
- Un accompagnement périnatal, réalisé en lien étroit avec les professionnels et le réseau de périnatalité identifiés sur le territoire ;
- La dispensation des soins de puériculture (ex : puériculthèque adapté, compensation...) et le renforcement des relations parents-enfants ;
- L'accompagnement à l'utilisation d'aide technique et de matériel de puériculture adapté dans les missions du service ;
- La valorisation des compétences des futurs parents et parents ainsi que l'accompagnement aux apprentissages liés à la parentalité dans la vie quotidienne ;
- La mise à disposition d'un lieu de ressourcement ou de répit familial ;
- Le partage d'expérience de pairs à pairs.

Cet accompagnement doit se construire en lien avec le ou les services ou l'établissement social, médico-social ou sanitaire qui accompagne le cas échéant le ou les parents ou futurs parents en situation de handicap.

✓ **Pour leur entourage**

Le candidat décrira les prestations mises en œuvre qui s'adressent également à l'entourage du ou des parents concernés pour leur permettre de trouver leur juste place. Il s'agira notamment :

- De l'accès aux droits liés à la parentalité ;
- De la conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents (vie de couple, vie professionnelle, soins, gestion du temps libre...) ;

- D'accompagner l'entourage à la compréhension du handicap, acquis ou non, du ou des parents et des risques de transmission de la maladie s'il y a lieu ;
- De soutenir l'entourage dans son rôle éventuel d'aidant ;
- De permettre le partage d'expérience de pairs à pairs (entre enfants, fratries, grands-parents...).

✓ **Pour les professionnels autres que ceux intervenant dans le dispositif**

De nombreux professionnels dans différents champs (petite enfance, enfance, justice, santé, médico-social...) sont amenés à intervenir auprès de parents en situation de handicap.

Le candidat expliquera la manière dont le dispositif :

- **Garantira l'accès aux services dits de droit commun** et facilitera l'accès aux droits liés à la parentalité ;
- **Facilitera la conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents** (vie de couple, vie professionnelle, soins, gestion du temps libre, etc.) ;
- **Adoptera une position de médiateur et de lieu ressource** pour cet environnement : les professionnels pourront s'adresser aux dispositifs afin d'adapter au mieux leurs interventions auprès des parents en situation de handicap, trouver des conseils pour améliorer leurs pratiques professionnelles et être formés dans leur montée en compétences.
- **Agira en coopération étroite, en pleine cohérence avec les dispositifs de droit commun pour créer une dynamique territoriale** et une mise en relation pour co-construire des actions concrètes et opérationnelles répondant aux besoins du territoire.

Les secteurs concernés sont notamment : le secteur de la pédiatrie (professionnels libéraux et hospitaliers), de la petite enfance, de la médecine générale, des services de la protection maternelle et infantile (PMI), des services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD et SAAD famille), des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des familles, des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des réseaux de périnatalité, des maternités, de l'éducation nationale, du sanitaire et du médico-social, des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), du milieu carcéral, etc.

Les actions du porteur devront s'inscrire dans la dynamique des mesures en déclinaison de la politique relative aux 1000 premiers jours (cf. instruction n° SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 : « généralisation de l'entretien prénatal précoce, mise en place d'un référent dans les territoires concernés, parcours périnatalité, promotion des messages de santé publique et autres outils mis à disposition »).

TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Le projet présenté par le porteur devra être étayé par un **diagnostic de territoire** qui s'appuiera sur une cartographie des ressources de la Région Guadeloupe mettant en relief les spécificités et les organisations départementales ou locales notamment sur :

- **Le suivi périnatal ;**
- **Les services de la petite enfance, et de l'enfance ;**
- **Les dispositifs de soutien à la parentalité ;**
- **Les espaces de pair-aidance entre parents et proches.**

L'intervention en subsidiarité des dispositifs existants suppose de développer des partenariats qui permettent :

- L'identification des besoins (diagnostic) – connaissance partagée ;
- La fluidité dans l'orientation réciproque ;
- L'accessibilité des dispositifs et de l'environnement de droit commun ;
- L'animation de la réflexion territoriale, le transfert de compétences ;
- La coordination des parcours.

Ce diagnostic devra permettre de justifier les choix d'organisation dans une logique de proximité dans la réponse aux besoins.

b) Le périmètre d'intervention du SAPPH :

Cet AAC vise la création d'un seul dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap. Dispositif régional, le SAPPH a vocation à apporter une réponse sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, les îles de Marie-Galante, la Désirade et les Saintes comprises, en s'appuyant sur les réseaux existants et en articulation avec les dispositifs de droit commun.

CADRAGE BUDGETAIRE ET MODALITES D'EVALUATION

Une enveloppe de **150 000 € en année pleine** est consacrée au financement de cette offre de service.

a) La présentation budgétaire

Les candidats devront joindre au dossier de candidature un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine selon les modalités prévues en annexe 2 du présent appel à candidature. Celui-ci devra détailler :

- l'activité prévisionnelle ;
- les moyens humains ETP et matériels dédiés ;
- Les autres coûts prévisionnels de façon détaillée ;
- l'impact éventuel de ce dispositif sur les frais de siège de l'organisme gestionnaire médico-social : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée ;
- le plan de communication et les dépenses de communication pour faire connaître le dispositif.

Le candidat s'engage à ne pas dépasser l'enveloppe annuelle affectée au fonctionnement du SAPPH.

En complémentarité, le porteur pourra rechercher et mobiliser des cofinancements auprès de partenaires (CAF, Conseils départementaux ...).

Le candidat apportera, en annexe au dossier de candidature, des informations sur :

- Son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Son historique ;
- Son organisation (organigramme) ;
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;

- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- Les co-financements dont il dispose ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet :

- Les conventions et lettres d'intention de partenariat avec les intervenants des territoires ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et constitution des équipes, formalisation des partenariats, déploiement sur le territoire).

b) Les modalités d'évaluation

Le dispositif SAPPH installé en 2025 fera l'objet d'une évaluation par l'Agence de Santé au 2^{ème} semestre 2026.

Le candidat devra décrire dans son dossier de candidature les modalités d'évaluation et le dispositif d'amélioration continue du service rendu par le dispositif SAPPH.

Il est rappelé au candidat que cette évaluation s'adresse à toutes les parties (parents en situation de handicap, entourage et professionnels). L'évaluation s'attache, notamment :

Sur la dimension accompagnement des personnes :

- A recueillir la satisfaction des personnes concernées et de leur entourage, tant sur leur parcours individuel, que sur les modalités de fonctionnement du service.

Sur la dimension coordination :

- A qualifier l'évaluation du partenariat, la dynamique territoriale et le développement de la connaissance partagée : une attention particulière est portée aux actions qui visent à ce que les partenaires deviennent les plus autonomes possibles dans l'accompagnement des parents en situation de handicap.
- A permettre une évolution des pratiques d'accompagnement des professionnels du dispositif, via notamment le développement d'une logique de supervision et d'analyse des pratiques.

Ces modalités d'évaluation devront comprendre des **indicateurs qualitatifs et quantitatifs** pour mesurer l'activité et l'atteinte des objectifs. Ces indicateurs sont définis dans le respect du cahier des charges national, et seront validés par l'ARS :

Volet qualitatif :

- La mise en place et mise à jour d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs ;
- Le développement de la politique de réseaux et de partenariats à partir de l'état des lieux réalisés dans la cartographie ;
- La satisfaction des demandeurs sur le processus de réponse et d'orientation à partir d'enquêtes de satisfaction, réalisées auprès des personnes ;
- La satisfaction des dispositifs de droit commun sur les prestations proposées par le dispositif ;
- La participation effective des personnes en situation de handicap à la gouvernance du dispositif ;
- L'implication des pairs intervenant dans les actions du dispositif ;

- La qualité des prestations réalisées auprès des personnes accompagnées, qu'elles soient individuelles ou collectives ;
- La qualité des formations dispensées auprès des professionnels (enquête de satisfaction auprès des acteurs / partenaires).

Volet quantitatif :

- Nombre et qualité des personnes bénéficiaires (personnes en situation de handicap, professionnels, familles) et comment le dispositif a été porté à leur connaissance (pour les personnes en situation de handicap : ont-elles été orientées par un professionnel ? Ont-elles été refusées ailleurs et pour quels motifs ?) ;
- Nombre de partenariats formalisés (exemple : conventions) et d'actions réalisées en vue d'impulser une dynamique partenariale ;
- Nombre de demandes ayant reçu une réponse par rapport au nombre de demandes prises en compte ;
- Nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- Nombre d'orientations vers les ressources du territoire ;
- Nombre d'outils créés et d'actions menées en complémentarité (formation, sensibilisation) ;
- Nombre de réunions de gouvernance ou de comités de pilotage annuels associant tous les financeurs, les personnes concernées et leurs représentants en adaptant les séances de travail afin de s'assurer d'une participation effective ;
- Le nombre d'interventions auprès des dispositifs de droit commun et leur nature.

CRITERES DE SELECTION

Conformément au cahier des charges national, il sera porté une attention particulière aux points suivants :

- La cohérence globale du projet
- La capacité de mise en œuvre des porteurs (expérience, gouvernance et pilotage du projet)
- L'appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé
- La cohérence des moyens humains, matériels et financiers mobilisés
- La qualité et l'opérationnalité des collaborations attendues avec le réseau partenarial
- La couverture territoriale.

Les critères d'exclusion

Seront exclus les projets :

- Dont le porteur n'aura pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap ou du soutien à la parentalité ;
- Dont le porteur ne disposerait pas d'autorisation médico-sociale sous compétence ARS dans le domaine du handicap ;
- Dont le porteur n'aura pas démontré un réel engagement pour développer les partenariats (l'organisation opérationnelle en termes de collaboration partenariale) ;
- Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonnes pratiques dans les différents champs couverts ;

- Qui ne seraient pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains ;
- Ne couvrant pas le périmètre d'intervention possible des SAPPH ;
- Dépassant le budget régional alloué.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Lancement de l'appel à candidatures : mars 2025
- **Clôture de l'appel à candidatures : 30 juin 2025**
- Date prévisionnelle de notification de la décision : juillet 2025
- **Mise en œuvre opérationnelle : septembre 2025**

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Les candidats devront envoyer leur dossier, **pour le 30 juin 2025 au plus tard**, en 1 exemplaire papier, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
“AAC SAPPH – 2025 – NE PAS OUVRIR”
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés, par courrier, de la décision finale prise.

**Cahier des charges national
des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité
des personnes en situation de handicap**
Instruction n° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021

A titre indicatif, liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisables :

- PMI/ASE *
- PCO *
- DSR périnatalité *
- Maternités *
- CPP de Marie-Galante *
- DAC *
- EPSM *
- MSP
- EQLAAT
- CRICAT
- CAF
- MDE
- URPS (sages-femmes et médecins libéraux) *
- Le centre pénitentiaire
- COM 360 *
- Education nationale *

Pour les partenaires identifiés par une astérique (), une lettre d'intention devra être jointe au dossier de réponse du candidat.*